

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2024 81 Tarifs ACM périscolaires 2024/2025

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé, à compter de la rentrée de septembre 2024, d'appliquer les tarifs suivants par ¼ d'heure :

		2023/2024	2024/2025
Enfants commune*	Tranche n°1	0,37	0,37
	Tranche n°2	0,40	0,40
	Tranche n°3	0,43	0,43
	Tranche n°4	0,46	0,46
	Tranche n°5	0,49	0,49
Enfants extérieurs	Tranche n°6	0,53	0,53

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial
1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
QF= -----
2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus
- Rappel des tranches
Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$
Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$
Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$
Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$
Tranche 5 : $QF > 1600$
Tranche 6 : enfants extérieurs

Pour rappel, le service Accueil périscolaire qui est consommé sans réservation préalable fera l'objet d'une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, l'Accueil périscolaire qui est réservé mais non consommé sera facturé sur la base d'1 heure, sans majoration à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 27 juin 2024,

ADOpte les tarifs ACM périscolaires présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juillet 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.